ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 87013

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, qui est une revendication légitime au regard de l'égalité des droits et de traitement entre tous les anciens combattants. Le Conseil d'État a déjà pu disposer de plus de sept mois pour examiner le rapport de M. Christian Gal et procéder aux analyses juridiques complémentaires afin d'orienter la décision du Gouvernement concernant l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir inviter le Conseil d'État à lui faire part de ses conclusions dans les meilleurs délais pour lui permettre d'organiser la concertation interministérielle qui doit aboutir à la décision du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, l'étude menée par un inspecteur général des affaires sociales sur l'attribution de la « campagne double » aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés est achevée. Elle a donné lieu à une large concertation. Le rapport final a été remis au ministre délégué aux anciens combattants en juillet 2005. Les prochains mois vont être consacrés à des analyses juridiques complémentaires afin d'orienter la décision du Gouvernement. Ce travail d'analyse étant en cours, le ministre ne peut actuellement apporter davantage de précisions concernant ce dossier.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87013
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1992
Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5153